

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-12

N° applicatif 12527

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

SOUTIEN DE LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE ET LA MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE

Résumé : L'élevage alsacien fait face à de nombreuses difficultés, notamment des épidémies entraînant des conséquences sanitaires et financières importantes.

Le Groupement de Défense Sanitaire Alsace sollicite le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace afin d'aider les éleveurs dans une nouvelle campagne de vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE).

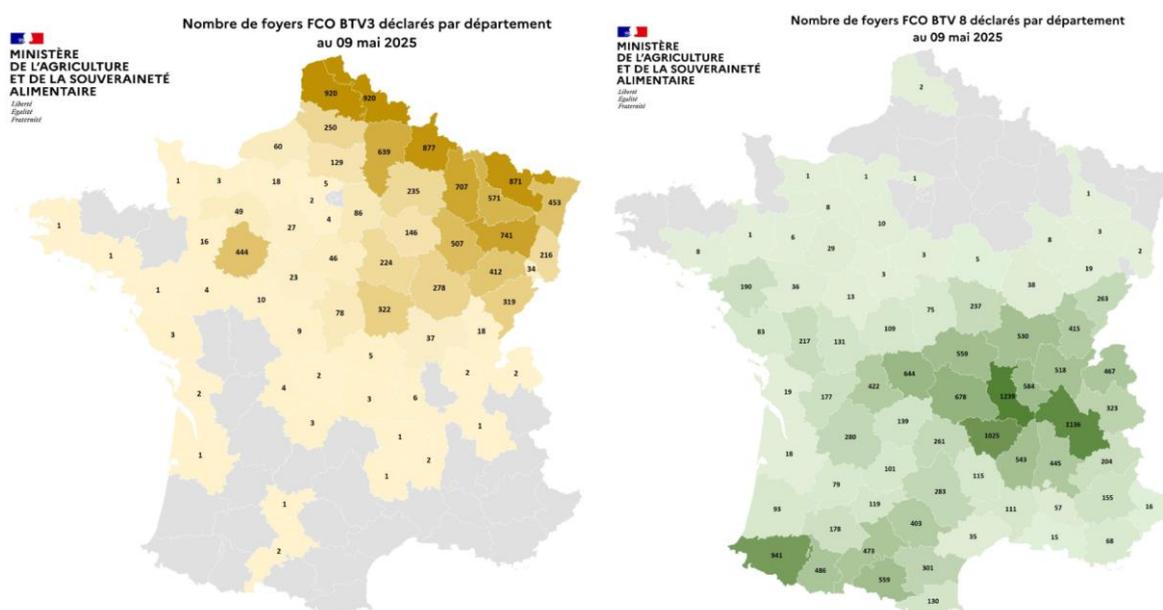
Le présent rapport a pour objet de décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Groupement de Défense Sanitaire Alsace pour le soutien de la vaccination des cheptels ovins et bovins alsaciens contre la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épizootique.

L'élevage en Alsace, comme dans le reste de la France, est confronté à des défis majeurs : crises sanitaires, perte de confiance et effets du changement climatique.

La recrudescence de la fièvre catarrhale ovine (FCO) aggrave ces difficultés.

La situation nécessite une attention particulière pour préserver l'élevage alsacien, soutenir les agriculteurs face à cette crise sanitaire et limiter les impacts sur les filières liées à l'élevage, dont l'abattoir de Cernay.

Le contexte national de l'épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)



Virus Présents en France : Sérotypes 8 (depuis 2015), 4 (depuis 2017) et 3 (depuis août 2024).

Foyers en France : 9 968 foyers de FCO-3 recensés au 13 février 2025, principalement dans le Nord-Est (669 foyers de FCO-3 et 2 foyers de FCO-8 en Alsace au 9 mai 2025).

Une **stratégie vaccinale** contre la **FCO-3** a été mise en place **par l'Etat dès le mois d'août 2024**. Une **campagne de vaccination des bovins et des ovins** a été lancée, dans une zone de vaccination volontaire, afin de réduire les impacts sanitaires sur les cheptels : mortalité, morbidité, avortements, baisse de production de lait et de viande. La campagne de vaccination nationale prévoyait la prise en charge par l'Etat du coût des doses et la rétribution des vétérinaires pour la commande des vaccins, prescription et délivrance ainsi que la remontée des informations à l'administration.

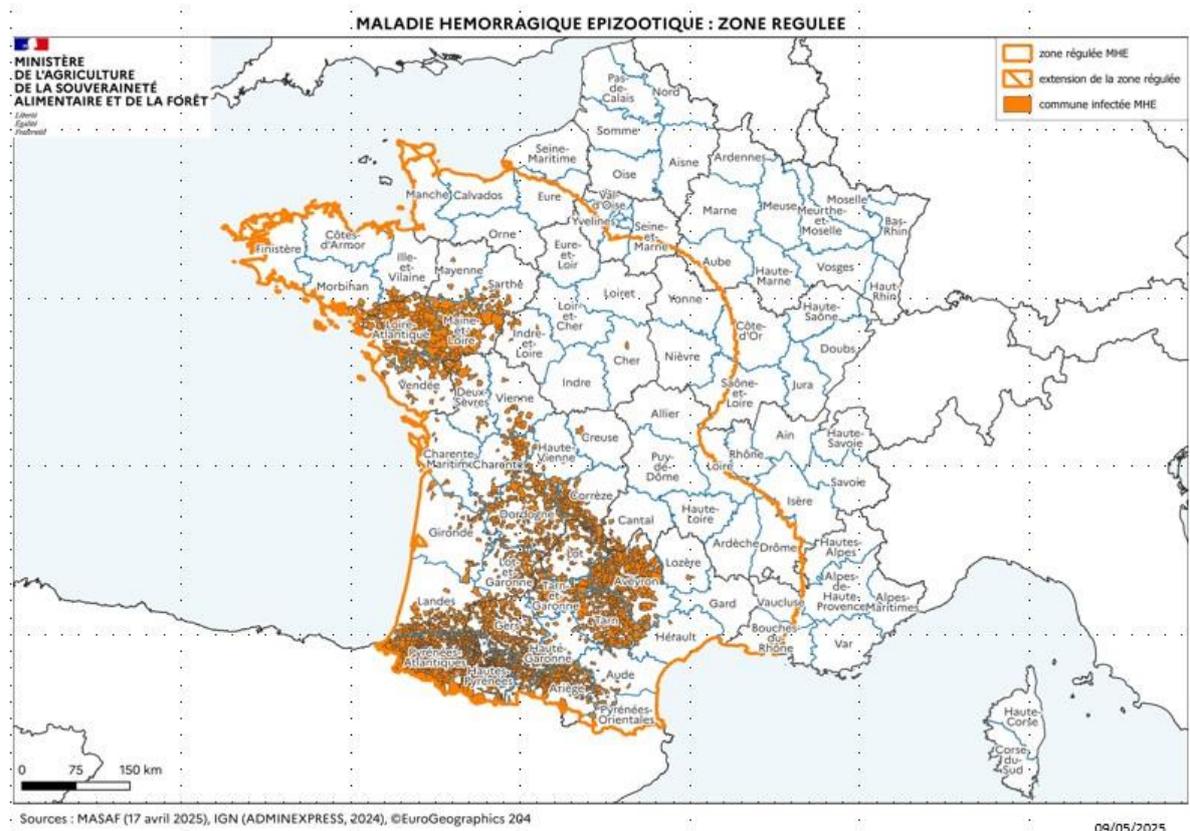
L'Etat a passé commande de **13,7 millions de doses de vaccin**, ce **stock a été entièrement consommé au 17 janvier 2025**.

Les vaccins contre la FCO sont disponibles sur le marché privé, sans prise en charge (4 €/dose). La vaccination des **bovins nécessite 2 doses** et celle des **ovins 1 dose par tête** et il est nécessaire de la faire **chaque année**.

Un fonds d'urgence de 75 millions d'euros a également été mis en place par l'Etat. Il est destiné à la compensation des pertes directes causées par la FCO-3 (surmortalité constatée dans les élevages).

Deux autres maladies vectorielles circulent dans le Sud et l'Ouest de la France : Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) touchant les bovins et la FCO-8 touchant bovins et ovins.

Les **élevages** étant déjà **affaiblis** par l'épidémie de FCO-3 (trésoreries en souffrance, animaux affaiblis, avortements), **l'arrivée de ces deux maladies** est d'autant plus **redoutée par les éleveurs**.



L'inquiétude se porte sur :

- **une baisse de production laitière** et des prévisions laitières fausses avec le risque de pertes de contrats,
- **la décapitalisation des élevages** (un étable vidée ne se remplira plus !),
- **un impact au niveau des acteurs des filières** : coopératives, vendeurs d'aliments, insémination, **abattoir, approvisionnement local**.

La **vaccination combinée FCO + MHE est estimée entre 25 et 30 € par bovin**.

La FCO et l'élevage bovin et ovin en Alsace

L'Alsace compte **157 000 bovins** et **37 000 ovins** (source AGRESTE 2024).

Près de **700 cas de FCO-3** sont recensés en mai 2025 en Alsace. La progression de cette maladie vectorielle, véhiculée par des insectes et transmise par leurs piqûres, a été freinée cet hiver avec la baisse des températures.

De nouvelles épizooties, également vectorielles, comme la FCO-8 et la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) sont désormais aux portes de l'Alsace et le Groupement de Défense Sanitaire Alsace craint une recrudescence de ces maladies au printemps avec les hausses de température.

Le Groupement de Défense Sanitaire Alsace préconise d'effectuer une **nouvelle campagne de vaccination** afin de protéger les troupeaux de manière préventive. En général, l'immunité complète est atteinte environ 21 à 39 jours après la vaccination. La protection vaccinale peut durer plusieurs mois, mais il est recommandé de revacciner les animaux chaque année pour maintenir une immunité efficace.

En tenant compte des éléments présentés précédemment, le coût estimatif d'une nouvelle campagne de vaccination à l'échelle de l'Alsace s'élèverait à **1,5 million d'euros**.

Une étude de la Chambre d'Agriculture et du Groupement de Défense Sanitaire a permis d'évaluer les **impacts économiques** liés à la surmortalité de cheptel (animaux touchés et descendance), la baisse de production (tant lait que viande) et de productivité (avortements, stérilité) à près de **80 millions d'euros à l'échelle du Grand Est** pour les filières bovins lait, bovins allaitant et ovins.

Demande de soutien du Groupement de Défense Sanitaire Alsace

Le Groupement de Défense Sanitaire Alsace préconise de revacciner les animaux déjà vaccinés en août et en septembre 2024 pour couvrir entièrement la prochaine saison de pâturage.

Bien que l'idéal serait de vacciner tous les ovins de plus de 6 mois et les bovins de plus de 12 mois, le Groupement de Défense Sanitaire Alsace propose de concentrer la vaccination sur les ovins reproducteurs et les bovins femelles reproductrices. Le coût de vaccination est estimé à 256 000 € pour 1 500 éleveurs ovins et 1 252 900 € pour 1 700 éleveurs bovins, soit au total 1 508 900 € pour l'Alsace.

Le Groupement de Défense Sanitaire Alsace, par courrier en date du 6 février 2025, a fait part de sa volonté d'accompagner les éleveurs et a annoncé qu'il **mobilisera ses réserves à cet effet**.

Toutefois, il sollicite le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'achat des vaccins dont le coût est, pour mémoire, estimé à 1,5 million euros pour le territoire alsacien.

Par ailleurs, le Groupement de Défense Sanitaire Grand Est a sollicité également le soutien financier de la Région Grand Est ainsi que des EPCI. Il organise une concertation avec les structures techniques et économiques du territoire afin que chacune puisse se positionner sur l'accompagnement financier des éleveurs souhaitant vacciner de manière préventive. La mise en place et la mise en œuvre des dispositifs seront assurées par chaque groupement de défense sanitaire départemental, notamment le Groupement de Défense Sanitaire Alsace.

La Région Grand Est, dans son communiqué de presse du 31 mars 2025, a annoncé mettre en place une aide globale à l'échelle du Grand Est d'1 million d'euros visant à réduire le coût des vaccins pour encourager une couverture vaccinale maximale. En proratisant ce montant au nombre d'animaux de l'Alsace, nous pouvons estimer une participation de la Région à hauteur de 150 000 € pour le territoire alsacien (soit environ 10 % du coût de la vaccination estimé par le Groupement de Défense Sanitaire Alsace).

Fondement du soutien conjoint de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand- Est

L'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Par dérogation à l'article L. 1511-2, **le Département peut**, par convention avec la Région et **en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région** en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et **d'entreprises exerçant une activité de production**, de commercialisation et de transformation de **produits agricoles**, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture ».

La **convention de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace** relative aux aides aux filières agricoles et forestières a été **signée le 5 décembre 2023**.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace peut, si elle le décide, aider les éleveurs alsaciens pour vacciner leurs animaux et ainsi préserver nos filières d'élevages bovins et ovins.

Le présent rapport a pour objet de proposer de décider du soutien à la vaccination 2025 des cheptels ovins et bovins d'Alsace contre la Fièvre Catarrhale Ovine et la Maladie Hémorragique Epizootique par l'octroi d'une subvention au Groupement de Défense Sanitaire Alsace plafonnée à 100 000 €.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 12 juin 2025, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 100 000 € au Groupement de Défense Sanitaire Alsace pour soutenir la campagne de vaccination 2025 des ovins et des bovins alsaciens contre la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épizootique figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention de 100 000 € au Groupement de Défense Sanitaire Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe au présent rapport, à savoir :
 - o 1^{er} acompte : 50 000 € versés dès la signature de la présente convention,
 - o Solde : 50 000 € versé après présentation d'un bilan récapitulatif de la campagne de vaccination ;
- D'approuver la convention à conclure avec le Groupement de Défense Sanitaire Alsace, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|
| <i>P216</i> | <i>O001</i> | <i>P216E01</i> | <i>T06</i> | <i>(2993) 65-65748-6318</i> | <i>100 000 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>100 000 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.